

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TGI-04-2008

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À la demande déposée le 27 novembre 2008, sous le numéro OF-Tolls-Group1-W102-2008-04 01, par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission – West (Westcoast) pour faire approuver des droits exigibles pour le transport dans les zones 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2009 aux termes du paragraphe 19(2) et de la Partie IV de la *Loi*;

DEVANT l'Office, le 8 décembre 2008.

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de Westcoast datée du 27 août 2008 et rendu l'ordonnance TG-03-2008 ayant pour effet d'approuver le règlement négocié pour 2008 à 2010 à compter du 4 novembre 2008;

ATTENDU QUE la demande de Westcoast a reçu l'appui unanime du Groupe de travail sur les droits par la voie de la résolution 2008-06 votée par celui-ci;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de Westcoast datée du 28 novembre 2008 pour les droits provisoires de transport dans les zones 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2009 et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été déposée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à l'alinéa 60(1)*b*) de la *Loi*, que :

1. Westcoast impose, à titre provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2009, les droits de transport provisoires pour 2009 dans les zones 3 et 4 tels qu'ils ont été proposés dans sa demande du 27 novembre 2008, et présentés par la voie de la résolution 2008-06.
2. Les droits provisoires autorisés par la présente ordonnance resteront en vigueur jusqu'ils soient remplacés par une ordonnance définitive de l'Office dans une ordonnance nouvelle ou modificatrice.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire,

Original English Order signed by Secretary
Claudine Dutil-Berry